

ACTION URGENTE

MYANMAR. DES PROFESSIONNELS DES MÉDIAS ONT ÉTÉ LIBÉRÉS

Cinq professionnels des médias ont été libérés à la faveur d'une grâce présidentielle au Myanmar. Ils purgeaient une peine de deux ans de prison à laquelle ils avaient été condamnés en raison des activités pacifiques qu'ils menaient dans le cadre de leur travail.

Kyaw Zaw Hein, Ko Win Tin, Thura Aung, Yin Min Htun et Kyaw Min Khaing, professionnels des médias employés par le journal *Bi Middy Sun*, ont été libérés le 30 juillet 2015 de la prison d'Insein, à Yangon, la plus grande ville du Myanmar. Ils font partie d'un groupe d'au moins 11 prisonniers d'opinion libérés à la faveur d'une grâce présidentielle.

Les cinq hommes avaient été condamnés à deux ans de prison le 16 octobre 2014, après la publication dans le *Bi Middy Sun*, le 7 juillet, d'un article annonçant qu'Aung San Suu Kyi, chef de file de l'opposition, et plusieurs responsables de groupes ethniques avaient été élus au sein d'un gouvernement provisoire - ce qui était faux. Ils avaient été inculpés au titre de l'article 505(b) du Code pénal, un article formulé en des termes vagues et souvent utilisé pour sanctionner des militants des droits humains pacifiques et des détracteurs du gouvernement.

Amnesty International accueille avec satisfaction la nouvelle de la libération de Kyaw Zaw Hein, Ko Win Tin, Thura Aung, Yin Min Htun et Kyaw Min Khaing, mais ces hommes n'auraient tout simplement jamais dû être emprisonnés.

Amnesty International continue de mener campagne en faveur de la libération de tous les prisonniers d'opinion au Myanmar.

Merci à toutes les personnes qui ont envoyé des appels. Aucune action complémentaire n'est requise de la part du réseau Actions urgentes.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la seconde mise à jour de l'AU 231/14. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/ASA16/016/2014/fr/>.

Noms : Kyaw Zaw Hein, Ko Win Tin, Thura Aung, Yin Min Htun, Kyaw Min Khai
Hommes

Informations complémentaires sur l'AU 231/14, ASA 16/2234/2015, 6 août 2015

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

